

Devenir enseignant

L'épreuve orale
d'entretien de motivation

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Sujets
disponibles
en ligne



Yannick Clavé



La lente construction historique de notre système éducatif

C'est sur la longue durée que s'est construit notre système éducatif. Son organisation actuelle est le résultat d'une **lente évolution**, commencée pour l'essentiel au début du XIX^e siècle avec la réorganisation orchestrée par Napoléon Bonaparte, mais tirant ses racines dans des périodes bien plus anciennes marquées par une intense réflexion et de nombreux débats sur l'éducation des enfants et leur instruction, en particulier au XVIII^e siècle avec les philosophes des Lumières et sous la Révolution française. Sans entrer dans tous les détails d'une chronologie nécessairement complexe, il est tout de même nécessaire de connaître les principales évolutions historiques du système éducatif français, car ce large panorama permet de mettre en évidence les grands enjeux, dont beaucoup d'entre eux sont **encore d'actualité**. Une des évolutions les plus notables à l'époque contemporaine, à partir de la Révolution française, est **l'intervention croissante de l'État**. Impérial, royal, puis républicain à partir des années 1880, l'État cherche à reprendre le contrôle de l'École, notamment face à l'Église, et à en faire un outil de renforcement de l'unité nationale.

I. Le temps des réflexions et des projets éducatifs, du Moyen Âge à la Révolution française

A. Les lointains héritages du Moyen Âge et de l'Ancien régime

Charlemagne a-t-il « inventé » l'école ? C'est souvent une idée reçue qui est parfois encore véhiculée, renforcée par l'anecdote rapportée par un chroniqueur de l'époque, Notker de Saint-Gall, relatant la visite de Charlemagne (règne de 768 à 814) à l'une des écoles de sa création pour tester les connaissances des écoliers. Il est vrai que l'empereur a fondé une école dans sa capitale, Aix-la-Chapelle, pour y instruire les enfants de la noblesse. Cette idée reçue vient aussi d'un célèbre texte, l'*Admonitio generalis*, en 789, qui prévoit la restauration des écoles monastiques et épiscopales, mais en aucun cas la création d'un système scolaire, et encore moins sous le contrôle de l'État. En effet, durant les premiers siècles du Moyen Âge, c'est l'Église qui possède le monopole de la culture et de l'instruction, en particulier les moines. De nombreux monastères proposent une instruction, ainsi que parfois les évêques dans leur ville ; cette instruction n'est accessible qu'aux enfants de la noblesse, sauf très rares exceptions. Il n'existe ainsi aucun système éducatif uniforme ou centralisé, ni intervention de l'État.

Le poids de l'Église ne cesse de se renforcer au cours du Moyen Âge, en même temps qu'il accroît son emprise sur la société. D'importants changements ont lieu **aux XII^e et XIII^e siècles**, époque qualifiée de « révolution intellectuelle ». Tandis que le nombre d'écoles épiscopales et monastiques augmente, pour répondre à la demande croissante des élites soucieuses d'une formation de qualité pour leurs enfants, apparaissent au XIII^e siècle **les universités**, la première à être créée étant la Sorbonne en 1215. L'Europe se couvre d'universités aux XIII^e et XIV^e siècles, avec quelques centres très réputés, en France (Paris, Montpellier) mais aussi en Angleterre (Cambridge, Oxford) ou encore en Italie (Bologne). Les universités sont cependant sous le contrôle étroit de l'Église. L'enseignement délivré concerne essentiellement la théologie, le droit (notamment « canon », c'est-à-dire celui de l'Église) et la médecine.

À l'époque moderne, **aux XVII^e et XVIII^e siècles**, l'Église conserve le monopole éducatif, l'État n'ayant de toute manière pas les moyens de mener une vraie politique scolaire. De manière localisée et isolée, le pouvoir politique peut cependant encourager le développement d'institutions laïques, où l'enseignement est davantage libre car soustrait au contrôle de l'Église. C'est par exemple le cas du Collège de France, fondé à Paris par François I^{er} en 1530. De

son côté, l'Église demeure très puissante et contribue à étoffer l'offre éducative, en ouvrant davantage l'école aux plus pauvres. Le système est alors très dual, opposant les écoles du peuple à celles des élites :

- D'un côté, l'Église, encouragée par l'État, développe des « petites écoles » destinées aux plus modestes, dans lesquelles ces derniers reçoivent une instruction élémentaire jusqu'à 14 ans (ordonnance de Louis XIV de 1698). Ces écoles sont à la charge des familles et n'ont bien entendu aucun caractère obligatoire. Elles sont très souvent réservées aux garçons. Ce sont souvent des congrégations religieuses qui s'en occupent, comme les « Frères des écoles chrétiennes ».
- De l'autre côté, dans les grandes villes, existent des **collèges**, tenus par des ordres religieux en particulier par les Jésuites qui fondent et dirigent de nombreux établissements prestigieux, par exemple à Paris (le plus célèbre est l'actuel lycée Louis-le-Grand). Très diplômés et très soucieux des questions pédagogiques et éducatives, les Jésuites ont joué un rôle important dans le développement de l'instruction des jeunes.

B. Les Lumières et la question de l'éducation au XVIII^e siècle

Le XVIII^e siècle est, à l'échelle de l'Europe, celui de la raison et de la science. Le monde intellectuel connaît de profondes transformations, liées à de nouveaux progrès scientifiques, à la professionnalisation des savants et à l'émergence d'une nouvelle génération de penseurs, appelés les **philosophes des Lumières**. Très actifs en France, leurs idées se diffusent partout en Europe, malgré la censure imposée par de nombreux États et les oppositions religieuses en particulier celles de l'Église catholique. Intéressés par la question de la raison et par celle de l'émancipation de l'individu, les Lumières se sont logiquement penchés sur les questions éducatives. C'est à cette époque que naît une véritable **philosophie de l'éducation**, avec comme précurseur le philosophe britannique **John Locke** (1632-1704) et ses *Quelques pensées sur l'éducation* (1693). Il met en avant l'intérêt pour l'enfant en tant que tel. Il estime que le but de l'éducation est d'assurer l'autonomie de l'individu tout en facilitant sa capacité à vivre dans une société.

Mais c'est surtout le Français **Jean-Jacques Rousseau** (1712-1778) qui donne ses lettres de noblesse à la philosophie de l'éducation, notamment avec *Émile ou de l'éducation* publié en 1762. L'ouvrage est révélateur de la modification de la perception de l'enfant au cours du XVIII^e siècle : auparavant considéré comme une sorte d'adulte en miniature, il est désormais irréductible à l'adulte et considéré pour lui-même. Toutefois, selon Rousseau, l'école n'est pas le lieu essentiel des apprentissages, mais la famille. D'autres philosophes

ont contribué à la réflexion. Ainsi **Denis Diderot** (1713-1784) qui, dans son *Plan d'une université* (1775), estime « qu'instruire une nation, c'est la civiliser ». Cette idée est reprise dans *L'Encyclopédie*, une œuvre monumentale publiée dans la décennie 1750, dont il est, avec le mathématicien D'Alembert, un des organisateurs. Avec les Lumières, l'instruction devient donc un vecteur de perfectionnement humain et pourvoyeur de bonheur. L'école est ainsi capitale car elle correspond à un véritable **projet de civilisation**, dans une logique universaliste.

C. Le tournant décisif de la Révolution française

Avec la Révolution française qui débute en 1789, il s'agit de **recréer un système éducatif** capable d'accompagner les changements politiques et sociaux. L'École doit servir de fondement à l'unité de la nation à partir d'une instruction et d'une langue communes. Elle doit également devenir un vecteur de la **citoyenneté**, nouvelle notion issue des changements de 1789. Pour les révolutionnaires, le lieu principal de l'instruction et de l'éducation, c'est l'école, car porteuse du nouveau projet politique et social, et non la famille, suspecte d'entretenir les vieilles traditions ou, pire, d'être contre-révolutionnaire. L'enjeu est d'autant plus important que la population est alors jeune : sur 27 millions d'habitants en 1789, environ 40 % ont moins de 20 ans.

Au total, une **trentaine de projets** de réorganisation du système éducatif ont été mis au point par les révolutionnaires, certains plus élaborés que d'autres. Au final, très peu de projets aboutiront, compte tenu du contexte troublé : les révolutionnaires débattent beaucoup, mais on en reste bien souvent au stade du discours et des principes voire des utopies. La Révolution pose néanmoins, pour la première fois, le **projet d'un service public d'éducation**. Parmi tous ces projets, deux sont essentiels car ils font la synthèse des idées éducatives des révolutionnaires, celui de Talleyrand et celui de Condorcet :

- Le projet de Talleyrand date de 1791. Présenté durant trois jours à l'Assemblée nationale, assorti de plus de 200 propositions, le rapport de Talleyrand met en avant deux grands principes : la liberté de l'enseignement et la valeur de l'instruction, car celle-ci permet d'élever l'individu pour le bien de toute la société. Il prévoit la création d'un système éducatif à quatre niveaux, qui recoupe les divisions administratives : les écoles primaires au chef-lieu du canton (seul niveau qui devrait être gratuit), les écoles de district (les anciens collèges), les écoles spéciales de département, l'institut national (doit regrouper l'élite pour l'enseignement et la recherche).

- Le projet de Condorcet est présenté en 1792. S'inspirant de Talleyrand, il va cependant plus loin que lui. On y trouve pour la première fois les trois principes fondamentaux de notre système actuel :
 - L'égalité : la gratuité concerne tous les niveaux d'enseignement (Condorcet propose cinq niveaux).
 - La laïcité : l'enseignement religieux est entièrement rejeté (alors que Talleyrand souhaitait le conserver) ; la morale doit désormais strictement relever de l'État.
 - La liberté : comme Talleyrand, Condorcet estime que l'État ne doit pas s'attribuer le monopole de l'enseignement. Condorcet souhaite également un corps enseignant indépendant.

Les révolutionnaires ont par ailleurs pris plusieurs mesures pour **réorganiser le système éducatif** :

- La première décision est un décret d'octobre 1793 qui pose des principes généraux : toutes les localités entre 400 et 1 500 habitants doivent recevoir au moins une école, avec un instituteur élu par le directoire du district.
- Le décret Bouquier du 19 décembre 1793 déclare l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et libre, mais aussi laïque. Le contexte politique s'est alors radicalisé (Terreur, pouvoir de Robespierre). Les grands principes de la future III^e République et de notre système actuel sont donc déjà posés.
- Le décret Lakanal du 17 novembre 1794 abandonne le principe d'obligation. Il est vrai que sur le terrain, dans les campagnes, les paysans sont très réticents à voir leurs enfants perdre leur temps à l'école alors que leurs parents ont cruellement besoin de bras pour leurs champs...
- Le texte le plus important est la loi Daunou du 25 octobre **1795**, surnommée la « **charte scolaire** » **de la Révolution**. Elle prévoit notamment, pour le second degré, la création des « écoles centrales », en remplacement des collèges de l'Ancien régime. La scolarité n'est plus organisée en classes, mais en sections : la première section à 12 ans (dessin, histoire, langues anciennes), la deuxième section à 14 ans (mathématiques, physique-chimie), la troisième section à 16 ans (littérature, grammaire, histoire du droit). La nouveauté de ces écoles est de proposer un enseignement scientifique moderne, à une époque où les progrès scientifiques sont importants. La loi autorise par ailleurs la création d'établissements privés, mais aussi les « grandes écoles » (Polytechnique, Conservatoire des Arts et métiers...).

II. De Napoléon aux années 1870 : la réorganisation du système scolaire par l'État

A. La réorganisation napoléonienne : le monopole de l'État

Napoléon Bonaparte prend le pouvoir en 1799 et instaure un nouveau régime, le **Consulat**, pour tenter de mettre fin à la Révolution, de réconcilier les Français et de stabiliser le pays. C'est aussi un moyen pour lui d'installer son pouvoir personnel. L'œuvre de réorganisation du pays touche tous les domaines, y compris celui de l'éducation. L'objectif fondamental de Napoléon est d'établir un **monopole de l'État** sur l'ensemble du système éducatif, ce qui, à l'époque, était loin d'aller de soi car ce monopole était perçu comme un recul de la liberté... C'est aussi un moyen de mettre davantage à distance l'Église catholique, qui continue à posséder de nombreux établissements privés. C'est donc à cette époque que sont posées les bases de toutes les polémiques du XIX^e siècle sur le système éducatif : qui pour contrôler le système éducatif ? L'État est-il légitime pour établir un monopole ? Quelle place laisser à l'Église ?...

La **loi Fourcroy de 1802** est la principale loi, fondamentale. Elle instaure un monopole de l'État sur l'enseignement secondaire, ce qui se matérialise notamment par la **création des lycées**, en remplacement des écoles centrales qui n'ont jamais rencontré le succès et qui avaient ainsi laissé le champ libre aux institutions catholiques privées. Les lycées deviennent les seuls établissements à proposer un enseignement secondaire complet, pour former les futures élites du pays (la scolarité est payante et très coûteuse). Il est prévu, à terme, un lycée par département, mais cet objectif mettra du temps à être réalisé. Dirigé par un proviseur assisté d'un censeur, d'un économiste et d'un surveillant général, le lycée s'inspire de l'esprit militaire (discipline stricte, fonctionnement hiérarchique). La loi prévoit aussi le rétablissement du **système des classes**, à partir de la 6^e (le lycée de cette époque correspond au collège et au lycée d'aujourd'hui). L'accès au lycée reste, tout au long du XIX^e siècle, réservé à une infime minorité : moins de 2 % d'une génération dans la première moitié du siècle, le double dans la seconde moitié... La loi prévoit aussi la création des écoles secondaires communales, appelées **collèges** à partir de 1808. Reproduisant à plus petite échelle le modèle du lycée, les collèges ne proposent pas un cursus complet et constituent une alternative pour les enfants d'origine davantage modeste ; mais les collèges, eux aussi, ne concernent qu'une toute petite minorité de la jeunesse.

L'œuvre de réorganisation nationale sous le Consulat permet à Napoléon Bonaparte de renforcer son pouvoir, jusqu'à devenir empereur en 1804. C'est sous l'Empire qu'a lieu la deuxième grande étape de la réorganisation éducative

napoléonienne, avec la création de l'**Université impériale en 1806 (décret d'application en 1808)**. Ce système, dans sa philosophie générale, s'est maintenu jusqu'à nos jours. L'expression « Université impériale » ne désigne nullement un établissement d'enseignement supérieur comme aujourd'hui, mais le système éducatif dans sa globalité (sauf l'enseignement primaire) contrôlé par l'État et auquel appartiennent différents corps de fonctionnaires (proviseurs, professeurs des lycées, professeurs des facultés...). L'objectif est de créer un esprit de corps entre tous les membres de l'Université, qui ont la qualité de fonctionnaires et qui doivent, à ce titre, servir l'État. C'est donc l'affirmation très nette du **monopole de l'État** sur tout l'enseignement, qui est bien un service public. La loi crée ainsi diverses catégories de personnels (professeurs, proviseurs, inspecteurs, recteurs...) qui deviennent des **fonctionnaires de l'État**, avec des liens hiérarchiques entre eux.

C'est aussi en 1808 que sont créées les **académies**, reflet d'une organisation territorialisée et centralisée de l'Université (27 au total, chacune rassemblant plusieurs départements). Chaque académie est dirigée par un recteur, assisté par des inspecteurs d'académie et visitée au moins une fois par an par des inspecteurs généraux venus de Paris. **Le baccalauréat** est lui aussi institué en 1808. Conçu comme le premier titre universitaire, il sanctionne par ailleurs la fin des études au lycée. Logiquement, le nombre de bacheliers demeure très faible tout au long du siècle, passant de moins de 0,5 % d'une génération au début du siècle à moins de 2 % en 1914...

En revanche, l'État n'impose pas son monopole sur **l'enseignement primaire**, qui demeure « libre » et très hétéroclite, et pour l'essentiel sous le contrôle de l'Église. De même, l'État n'interdit nullement **l'enseignement privé catholique** : continueront ainsi à exister des institutions et des pensions, qui doivent certes être autorisées par l'État, mais qui disposent d'une très large autonomie (le titre de « lycée » est réservé aux seuls établissements publics). Par ailleurs, même si l'Université est laïque, cela ne signifie nullement qu'elle n'est réservée qu'à des laïcs ; des dizaines de proviseurs nommés à la tête des lycées sont ainsi des ecclésiastiques, sans compter la présence massive dans les lycées des aumôniers catholiques, protestants et juifs.

B. L'École sous la monarchie : entre innovations et pressions de l'Église (1815-1848)

La Restauration de 1815 à 1830 désigne le retour d'un régime monarchique et conservateur, incarné par Louis XVIII (1815-1824) puis Charles X (1824-1830). Très hostile à l'héritage de Bonaparte et à l'existence de l'Université laïque, l'Église essaie de profiter du contexte pour remettre en cause le

monopole de l'État. Elle s'appuie pour cela sur la partie la plus conservatrice de la classe politique (les « ultras » royalistes), qui arrive parfois à être majoritaire dans le gouvernement, ce qui explique des mesures de remise en cause du monopole étatique. Ainsi, en 1822, l'abbé Frayssinous est nommé Grand-maître de l'Université (ministre), puis en 1824 un ministère de l'Instruction publique est créé, fusionné avec celui des Cultes. L'objectif pour l'Église est de noyauter de l'intérieur l'Université pour aboutir à sa disparition. Cependant, l'Église catholique n'est jamais parvenue à le faire car les « ultras », de plus en plus minoritaires, ont rencontré la résistance des libéraux, mais aussi parce que l'État, même monarchique, a voulu **conserver son monopole**, inquiet d'une trop forte ingérence de l'Église. La **monarchie de Juillet de 1830 à 1848**, davantage libérale, confirme ce choix : le monopole de l'État sur l'enseignement secondaire est maintenu. L'Église a donc plutôt concentré ses efforts sur l'enseignement primaire, qui n'était pas soumis au monopole puisque non inclus dans l'Université. En parallèle, elle a continué à ouvrir des institutions secondaires privées, puisque la loi le lui permet depuis Bonaparte, ce que font notamment les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes.

La Restauration et la monarchie de Juillet (1830-1848) représentent par ailleurs une étape importante pour **l'enseignement primaire**, dont l'organisation commence à être améliorée. C'est la Restauration qui pose les bases d'une meilleure organisation, à travers une ordonnance en 1816 qui demande à chaque commune d'organiser un enseignement primaire, qu'il soit public ou privé. Elle impose aussi pour la première fois un diplôme pour les instituteurs (le « brevet de capacité »), ce qui, sur le terrain, est très peu appliqué faute de candidats ayant le niveau suffisant (la formation des instituteurs restera pour longtemps encore très indigente). La monarchie de Juillet va ensuite plus loin. François Guizot, principal ministre du roi Louis-Philippe, est à l'origine d'une loi importante concernant l'enseignement primaire : **la loi Guizot en 1833**. Cette loi approfondit les bases posées par l'ordonnance de 1816 :

- Affirmation du rôle de l'État, qui renforce son contrôle même si, officiellement, il n'y a pas de monopole et si la liberté est garantie (les écoles privées catholiques sont toujours reconnues). Le préfet a un rôle de contrôle accru sur toutes les écoles, publiques et privées, tandis que sont créés des inspecteurs pour le primaire.
- Développement des écoles publiques : obligation pour toute commune de plus de 500 habitants d'ouvrir une école publique de garçons, qu'elle doit entretenir à ses frais.